



Prérequis pour une demande de permis pour la construction d'un BÂTIMENT PRINCIPAL

- Le certificat d'implantation** préparé par un arpenteur-géomètre indiquant le site et l'emplacement du bâtiment projeté (marges de recul par rapport à la rue, les lignes de terrain, à un lac ou cours d'eau).
- Le rapport du technologue ou ingénieur pour l'installation septique, s'il n'a pas de réseau d'égout.**
- Information sur le type de puits et sa localisation, s'il n'a pas de réseau d'aqueduc.
- Des plans complets préparés par un technicien ou technologue en architecture pour la construction** du bâtiment (élévations, coupe, structure, etc) ou encore signés et scellés par un architecte lorsque requis par la loi sur les architectes.
- Identification du propriétaire (nom, adresse et numéro de téléphone).
- Autorisation écrite du propriétaire, s'il y a lieu.
- Coordonnés de l'entrepreneur.
- Échéancier et estimation des travaux.

N.B.: Un certificat de localisation préparé par un arpenteur géomètre devra être fourni à fin des travaux.

Délai et exigences supplémentaires à prévoir pour les travaux extérieurs dans les secteurs assujettis aux P.I.I.A. et pour toutes les autres autorisations nécessaires, s'il y a lieu (ex.: C.P.T.A.Q.).